

Date de dépôt : 28 octobre 2014

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent

Rapport de M. Murat Julian Alder

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1911 « pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent » a été déposée munie de 18 signatures le 23 juin 2014.

En substance, elle demande à ce qu'il soit procédé systématiquement à une consultation préalable des habitants riverains et des associations de quartier lorsqu'il est prévu de créer un établissement public destiné à la restauration ou au débit de boissons dans un secteur déterminé (cf. p. 7).

La Commission des pétitions a traité cette pétition les lundis 15 et 29 septembre 2014 sous la présidence de M. le député Pascal Puhler, respectivement de M. le député Jean Romain.

Au nom de la commission, le rapporteur de majorité tient en particulier à remercier le président et le vice-président précités, ainsi que Mme Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique, et M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, de leur précieuse collaboration.

I. Audition des auteurs de la pétition : M. Dominique Egger, M^{me} Michela Johnson, M. Daniel Rasolo et M. Roman Juon (séance du lundi 15 septembre 2014)

M. Juon explique que, du point de vue des pétitionnaires, la Feuille d'avis officielle (FAO), qui mentionne les autorisations délivrées, ne constitue pas un outil d'information suffisant pour renseigner adéquatement les habitants à propos de l'ouverture d'un café, d'un bar ou d'un restaurant.

L'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) a donc organisé une séance d'information publique à la Maison de quartier de Chausse-Coq à propos de l'ouverture d'un établissement public situé à la rue Etienne-Dumont.

Le but poursuivi par les pétitionnaires est d'améliorer la qualité de l'information aux riverains. Il évoque la possibilité de poser des affiches sur les immeubles où il est prévu d'ouvrir un établissement public afin de permettre aux habitants du quartier de se faire entendre.

Il précise que la pétition n'a pas pour vocation de s'opposer à la création d'établissements publics en tant que telle, mais de gérer celle-ci.

Un député (PLR) estime qu'il convient de distinguer les bistrotts des terrasses. Le pouvoir de nuisance n'est pas le même dans ces deux cas de figure. Il relève également que la création d'une terrasse sera rendue plus difficile s'il faut demander systématiquement l'avis des associations de quartier, des îlotiers, etc. Dès lors, il demande aux pétitionnaires s'il ne serait finalement pas plus adéquat de revenir à la clause du besoin.

M. Juon rappelle qu'une brigade d'agents municipaux travaille jusqu'à trois heures du matin et que des mesures d'assouplissement des horaires ont été prises afin d'éviter les concentrations de personnes à la sortie des établissements. Il n'entend pas s'exprimer au sujet de la clause du besoin dans la mesure où il s'agit d'une problématique de nature politique.

Un député (MCG), qui se demande si cette pétition a vraiment pour but d'éviter les blocages, souhaite savoir si l'AHCVV sollicite régulièrement les conseillers municipaux afin de s'opposer à l'ouverture d'établissements.

M. Juon lui répond par l'affirmative. L'association compte d'ailleurs parmi ses membres deux conseillers municipaux. Il explique ne pas craindre de blocages en prenant l'exemple des places de jeux : on en a construit une centaine à Genève depuis vingt ans sans le moindre blocage.

A la demande d'un député (UDC), M. Juon explique que le mot « etc. » dans le libellé de la pétition comprend notamment les discothèques.

Ce même député (UDC) estime que la FAO, qui devrait être lue régulièrement et attentivement par les représentants des associations d'habitants, constitue un moyen d'information suffisant. Il se demande si les conseillers municipaux reçoivent la FAO.

M. Juon lui répond par l'affirmative.

Ce même député (UDC) juge inconcevable de consulter systématiquement les riverains et demande aux pétitionnaires s'ils ne craignent pas de créer des précédents.

M. Juon déclare qu'il serait préférable d'agir en amont afin d'éviter des procès et qu'on ne saurait raisonnablement exiger d'un élu qu'il lise la FAO deux fois par semaine.

A la demande d'une députée (S), Mme Johnson explique que l'établissement qui a provoqué la réaction de l'association des habitants de la Vieille-Ville est le restaurant *Semplice* sis rue Etienne-Dumont 18.

Cette même députée (S) considère que consulter les riverains rue par rue pour l'ouverture d'un établissement public risquerait d'engendrer un exercice similaire pour d'autres types de commerces. Ce sont les rues elles-mêmes qui provoquent les nuisances les plus importantes. Une collectivité publique telle que la Ville de Genève devrait pratiquer l'égalité de traitement entre les quartiers, que les associations se soient manifestées ou pas.

M. Juon estime qu'il suffirait que les promoteurs affichent leurs projets sur les immeubles.

Cette même députée (S) lui répond qu'il ne serait pas vraiment plus simple de traiter l'avis de 50 personnes qui entendent faire valoir leurs observations.

Un député (PLR) déclare penser tout le contraire de ce qui est dénoncé dans cette pétition. Genève fait partie des villes européennes les moins bruyantes. Il aime que les Pâquis, les Eaux-Vives et la Vieille-Ville soient animés. Il demande à M. Juon s'il serait d'accord de soutenir le développement de la vie nocturne dans les zones industrielles afin de réduire les nuisances en ville.

M. Juon répond par la négative. Il est simplement question de trouver une formule pour que les riverains soient consultés lors de l'ouverture d'un établissement public.

Ce même député (PLR) lui rétorque qu'une telle pétition aurait empêché la création du quartier du Flon à Lausanne. Or, c'est justement ce type de quartier qui manque cruellement à Genève.

M. Egger lui répond qu'il n'y a pas d'habitations dans le quartier du Flon et qu'il y a de la vie nocturne à Genève, notamment dans la rue Etienne-Dumont à trois heures du matin.

Ce même député (PLR) lui rétorque que Genève, par rapport à de nombreuses autres villes, est une ville très ennuyeuse le soir et les week-ends, à tout le moins pour les jeunes.

Mme Johnson déclare que l'association n'est pas opposée à l'ouverture d'établissements publics, mais qu'elle souhaite simplement être consultée.

M. Juon répète qu'il faudrait établir des règles pour éviter les blocages. Il ajoute que Genève est très en retard dans ce domaine.

Un député (UDC) a l'impression que cette pétition vise à prévenir les problèmes avant qu'ils ne surviennent. Toutefois, les procédures actuelles suffisent si elles sont appliquées correctement.

M. Egger pense que l'Etat n'arrive pas à faire respecter les règles applicables.

II. Traitement de la P 1911 par la commission (séance du lundi 29 septembre 2014)

Un député (UDC) déclare que son groupe considère cette pétition comme farfelue. Le nouvel établissement à la rue Etienne-Dumont dont il a été question lors de l'audition des pétitionnaires est un restaurant gastronomique italien où un simple plat de pâtes coûte 42 F. Il ne s'agit donc pas d'un lieu qui verra beaucoup de jeunes consommateurs à l'extérieur jusqu'à deux heures du matin. Il rappelle également que la FAO annonce les ouvertures d'établissements et que ce système a fait ses preuves. Les personnes auditionnées lui ont donné l'impression qu'il leur est pénible de lire la FAO. Demander l'avis à l'ensemble des habitants pour ouvrir un nouvel établissement lui semble irréaliste. Il propose donc le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un député (PLR) soutient cette proposition de dépôt et rappelle que, en l'état actuel des choses, il faut déjà remplir 26 formulaires différents pour ouvrir un établissement. Si des consultations s'ajoutent à cette procédure, alors on aura tué pour de bon la liberté d'entreprendre dans le domaine de la restauration à Genève. Cette pétition ne propose rien d'autre que la création d'un obstacle supplémentaire sur le chemin d'une Genève vivante et animée. La problématique du bruit est à prendre au sérieux, mais il serait faux d'opposer ceux qui font du bruit et ceux qui le subissent. Cette pétition donne trop de pouvoirs aux habitants d'un quartier par rapport à celui qui veut y

créer un restaurant. Enfin, il émet de sérieux doutes sur la faisabilité juridique du contenu de cette pétition.

Un député (MCG) déclare que son groupe demande également le dépôt de cette pétition au vu des garanties qui existent déjà face aux abus de certains établissements. Cette pétition lui rappelle l'affaire d'une personne qui a déménagé à la rue de Carouge, laquelle abrite de nombreux bistrotts depuis près d'un siècle, et qui a remué tout le quartier car le bruit le gênait. Si l'on cherche le calme, alors il faut habiter dans un quartier résidentiel.

Un député (S) déclare que son groupe se rallie à la proposition de dépôt dans la mesure où cette pétition est disproportionnée.

Un député (Ve) déclare que la proposition contenue dans cette pétition constitue à ses yeux une aberration totale. Il en proposerait même le classement.

Une députée (EAG) regrette que l'on balaie d'un revers de main une demande qui consiste à anticiper les problèmes. Elle rappelle qu'il y a aux Pâquis une disproportion du nombre d'établissements publics et de dépanneurs par rapport au nombre d'habitants. Suivre la FAO signifie effectuer une veille de lecture, ce qui implique que toutes les associations doivent vivre en permanence dans la perspective de la création d'un futur établissement public. C'est trop leur demander. Elle propose donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, non sans relever que la position de la commission ne tient pas compte des exigences de la nouvelle constitution en matière de concertation.

Mis aux voix, le renvoi de la P 1911 au Conseil d'Etat est refusé par 10 voix contre (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC), 1 voix pour (1 EAG) et 3 abstentions (1 Ve, 2 S).

Mis aux voix, le dépôt de la P 1911 sur le bureau du Grand Conseil est accepté par 13 voix pour (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S) et 1 voix contre (1 EAG).

Pétition (1911)

pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ouvertures de nouveaux bars à vin, cafés et installations de terrasses sur la voie publique dans les quartiers d'habitations tels qu'à Carouge, Vieille-Ville, Pâquis, Eaux-Vives, rue de l'Ecole-de-Médecine etc. à titre d'exemple.

Ces types d'établissements sont trop souvent des sources de nuisances sonores et de bagarres lors de leurs fermetures, ou lorsque les fumeurs sortent et se retrouvent sur la voie publique pour fumer.

Les soussignés demandent aux Autorités Cantonales lorsqu'elles sont sollicitées pour accorder les autorisations pour de telles installations, qu'elles se donnent les moyens de consulter les habitants riverains, les associations d'habitants, les îlotiers de la gendarmerie et les agents des sécurités municipales pour obtenir la garantie que la tranquillité publique soit respectée.

N.B. 18 signatures
*p.a. Association des Habitants
du Centre et de la Vieille-Ville-
AHCVV
c/o Maison de quartier du
Chausse-Coq
6, Rue Chausse-Coq
1204 Genève*